

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 21 mars 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme KOENDERS et M. MELOTTE

Convocation envoyée le 14 mars 2013

Publié le 22 mars 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 72

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 12

SCRUTIN : POUR : 84

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Joël MEKHANTAR	Mme Christine MASSU
M. Pierre PRIBETICH	M. Christophe BERTHIER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Gilbert MENUET	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
Mme Colette POPARD	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Claude PICARD
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. José ALMEIDA	Mme Nelly METGE	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	Mme Elisabeth BIOT	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. François DESEILLE	Mme Christine MARTIN	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Nathalie KOENDERS	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	Mme Françoise EHRE
M. Gérard DUPIRE	M. Mohammed IZIMER	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
M. François-André ALLAERT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Claude DOUHAI	M. Jean-Yves PIAN	M. Rémi DELATTE
M. Jean-Paul HESSE	Mme Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Philippe CARBONNEL	Mme Noëlle CAMBILLARD
M. Yves BERTELOOT	M. Alain LINGER	M. Jean DUBUET
M. Patrick MOREAU	M. Franck MELOTTE	M. Patrick ORSOLA
M. Dominique GRIMPRET	M. Louis LAURENT	Mme Michèle CHALLAUX
M. Didier MARTIN	M. Michel ROTGER	Mme Françoise VANNIER-PETIT.
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. François NOWOTNY	
M. Alain MILLOT		

Membres absents :

Mme Myriam BERNARD	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Louis LAURENT
M. Gilles TRAHARD	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. André GERVAIS pouvoir à M. Michel JULIEN
	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Georges MAGLICA
	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mme Stéphanie MODDE
	Mme Elizabeth REVEL pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	M. Roland PONSAA pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Approbation de la charte des clauses d'insertion

Le Grand Dijon a mis en oeuvre deux chartes en faveur du dispositif des clauses d'insertion, à savoir :

- celle afférente aux clauses d'agglomération, signée le 7 novembre 2003 ;
- celle support aux travaux du tramway, signée le 9 décembre 2010.

Depuis sa mise en oeuvre, le dispositif a permis, via l'animation de la Maison de l'Emploi et de la Formation, de générer :

- 895 143 heures d'insertion ;
- 1 000 publics positionnés ;
- 283 embauches.

Dans ce cadre et afin de favoriser le développement du dispositif destiné aux publics engagés dans un parcours d'insertion professionnelle, le Grand Dijon a oeuvré avec les acteurs locaux (État, donneurs d'ordre, acteurs de l'insertion par l'activité économique), depuis septembre 2012 afin de revoir le cadre d'intervention du dispositif.

L'objectif de cette révision des chartes support au dispositif, est de quatre ordres :

- remettre en perspective la charte d'insertion du tramway au regard de l'arrêt des travaux supports à la démarche ;
- développer le recours au dispositif sur le territoire communautaire ;
- apprécier la mobilisation du dispositif au regard des types de travaux, et à cet égard, favoriser la mobilisation des acteurs ressources du territoire comme les ESAT ou les acteurs de l'IAE (chantiers d'insertion, entreprises d'insertion et entreprises de Travail temporaires d'Insertion) ;
- consolider les parcours des bénéficiaires en encourageant les embauches, et ce, malgré un contexte économique sensible.

A cet égard, la charte d'agglomération rénovée met l'accent sur les points suivants :

- un élargissement de l'application du code des marchés publics via le recours aux articles 14, 15, 30 et 53 du code des marchés publics ;
- un taux d'insertion qui sera décliné sous deux angles. Un taux de 10% pour les marchés de TP et BTP qui se décline avec une base fixe (7%) et une base relevant de publics cibles (3%) sur notre territoire et méritant un accompagnement appuyé. A ce titre, les apprentis constitueront un public cible. Concernant les marchés de service, le taux d'insertion pourra atteindre jusqu'à 30% ;
- le passage en CDI fera bénéficier l'entreprise d'un crédit de 1 600 heures d'insertion (intégrées dans le total des heures d'insertion à réaliser) ;
- une mission maintenue et confortée au sein du GIP de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais.

L'ensemble de ces éléments ont été proposés et validés par l'ensemble des acteurs locaux engagés dans le dispositif.

A ce titre, il vous est proposé de valider les principes de la nouvelle charte des clauses d'insertion de l'agglomération dijonnaise.

Vu l'avis de la Commission,

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **d'approuver** la charte des clauses d'insertion de l'agglomération dijonnaise annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** le Président à signer au nom de la Communauté d'agglomération dijonnaise ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.



charte insertion emploi



Les dates clés



2003

Signature de la charte d'engagement
insertion-emploi, le 7 novembre

2010

Signature de la charte de partenariat
pour l'emploi et la formation
dans le cadre du chantier du tramway,
le 9 décembre

2012

Signature de la convention de partenariat
entre le GIP MDEF PLIE, les bailleurs sociaux,
la SEMAAD et la SPLAAD,
pour systématiser le recours à la clause d'insertion
sur les opérations hors ANRU
dans l'agglomération dijonnaise

2013

Signature de la nouvelle charte
d'engagement insertion-emploi



François Rebsamen


Sénateur-Maire de Dijon,
Président du Grand Dijon

Depuis la signature de la charte d'engagement insertion-emploi, le 7 novembre 2003, le Grand Dijon et l'ensemble des signataires ont agi ensemble pour lier investissements financier et humain. La mise en œuvre des clauses d'insertion sur le territoire a en effet permis à celles et ceux qui rencontrent des difficultés sur le marché du travail de se remettre en selle en participant aux opérations de construction de l'agglomération dijonnaise. Dans un contexte économique contraint, la commande publique doit plus que jamais faire levier sur l'emploi et contribuer au développement des qualifications professionnelles.

Les grandes opérations de construction et d'aménagement ont été les principales pourvoyeuses d'heures d'insertion au cours de ces 10 dernières années. La construction du Zénith et de la piscine olympique, les opérations emblématiques de rénovation urbaine et, bien sûr, le chantier du tramway ont permis à de nombreux demandeurs d'emploi d'obtenir un travail, dans le cadre des clauses d'insertion des marchés publics. Depuis 2003, ce sont jusqu'à 350 salariés qui ont travaillé chaque année grâce aux clauses d'insertion, et 288 qui ont été embauchés au sein des entreprises attributaires des marchés.

L'effort ne doit cependant pas s'arrêter là. La fin du chantier du tramway en 2012 et des opérations de renouvellement urbain, à l'horizon 2015, ne doit pas signifier l'arrêt des clauses d'insertion sur le territoire. Un travail a donc été mené pour que le recours aux clauses d'insertion se systématisait avec les offices publics de l'habitat, la SEMAAD et la SPLAAD. Dans cette dynamique, une réflexion a également été engagée avec les entreprises pour qu'elles appliquent le dispositif dans les marchés auxquels elles soumissionnent.

La présente charte doit permettre aux différents partenaires de s'engager autour d'un objectif commun : développer l'emploi local en réservant au moins 10 % des heures réalisées dans le cadre des marchés publics à des personnes rencontrant des difficultés dans leur insertion professionnelle. Cela traduit notre engagement en faveur de l'emploi dans une période difficile, et notre volonté de bâtir, tous ensemble, une agglomération solidaire et douce à vivre.



Contexte

LE RECOURS À LA CLAUSE D'INSERTION DANS UN MARCHÉ PEUT S'EFFECTUER EN MOBILISANT DIFFÉRENTS ARTICLES DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS.

Article 14 : la clause d'insertion sociale et professionnelle

« Les conditions d'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre peuvent comporter des éléments à caractère social ou environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social. Ces conditions d'exécution ne peuvent pas avoir d'effet discriminatoire à l'égard des candidats potentiels. Elles sont indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation. »

L'article 14 fait de la clause sociale une condition d'exécution du marché. L'acheteur public impose aux entreprises de réserver une partie des heures de travail générées par le marché à une action d'insertion, correspondant soit à un volume déterminé d'heures de travail, soit à un pourcentage déterminé des heures travaillées du marché. Les modalités d'exécution des clauses peuvent être diverses (embauche directe, mise à disposition de personnel, sous-traitance...). L'utilisation de l'article 14 peut être couplée avec celle de l'article 53 (lire ci-dessous).

Article 53-1: l'attribution des marchés

« Pour attribuer le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur se fonde :
1- Soit sur une pluralité de critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché, notamment la qualité, le prix, la valeur technique, le caractère esthétique et fonctionnel, les performances en matière de protection de l'environnement, les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté, le coût global d'utilisation, la rentabilité, le caractère innovant, le service après-vente et l'assistance technique, la date de livraison, le délai de livraison ou d'exécution. D'autres critères peuvent être pris en compte s'ils sont justifiés par l'objet du marché ».

L'article 53-1 permet aux acheteurs publics d'insérer un critère de performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté parmi les différents critères de sélection des offres. Dans ce cas, l'utilisation combinée des articles 14 et 53 doit être mise en œuvre.

TÉMOIGNAGE



« Il est dans la mission des collectivités d'investir, de créer de l'activité pour générer de l'emploi. Il est de la responsabilité partagée de l'investisseur et de l'entreprise qui réalise les travaux que ces postes nouveaux soient accessibles aux publics en difficulté ou éloignés de l'emploi. Il est de notre devoir que ces emplois soient durables, c'est-à-dire que ces personnes soient durablement employées, au-delà et indifféremment du chantier qui aura permis leur intégration dans l'entreprise. »

Francis Pennequin
Président de la FRTP Bourgogne

CES ARTICLES SONT AU NOMBRE DE QUATRE ET SONT LIÉS À DES EXIGENCES BIEN PRÉCISES DU DONNEUR D'ORDRES.

LE GRAND DIJON SOUHAITE LA MOBILISATION DE L'ENSEMBLE DE CES ARTICLES DANS LE BUT D'ÉLARGIR LA PALETTE DE L'OFFRE D'INSERTION SUR SON TERRITOIRE.

Article 30 : les marchés de service d'insertion et de qualification professionnelle

« Les marchés et les accords-cadres ayant pour objet des prestations de services qui ne sont pas mentionnées à l'article 29 peuvent être passés, quel que soit leur montant, selon une procédure adaptée, dans les conditions prévues par l'article 28 ».

L'article 30 fait de l'insertion l'objet du marché, dont la prestation sera le support. Ce sont donc les structures d'insertion qui répondent aux marchés. La structure attributaire sera choisie en fonction de sa capacité à insérer et à qualifier les bénéficiaires. Il est également possible de l'associer à de l'allotissement et donc de créer un lot spécifique réservé à l'insertion professionnelle.

Article 15 : l'insertion des travailleurs handicapés

« Certains marchés ou certains lots d'un marché peuvent être réservés à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail ou à des structures équivalentes, lorsque la majorité des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales. L'avis d'appel public à la concurrence fait mention de la présente disposition ».

L'article 15 fait de la commande publique un levier pour l'insertion des travailleurs handicapés.



Objectifs

LA CHARTE CONCRÉTISE UN ENGAGEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI LOCAL DANS UN CONTEXTE ÉCONOMIQUE DIFFICILE. VOICI QUELS EN SONT LES OBJECTIFS, POUR LES DONNEURS D'ORDRES ET LES PUBLICS BÉNÉFICIAIRES.

Pour les donneurs d'ordres

- donner la priorité à l'emploi local dans le cadre des marchés publics locaux
- anticiper et recenser les besoins en personnel des entreprises pour l'exécution des marchés publics, en liaison avec les maîtres d'ouvrage et le service public de l'emploi
- contribuer à l'inscription de la clause d'insertion dans les marchés publics, ainsi que sa mise en œuvre technique, et favoriser l'accès des entreprises de petite taille aux marchés publics grâce à l'allotissement
- favoriser le recours à la clause d'insertion dans le cadre des marchés publics passés par l'État et l'ensemble des collectivités locales ainsi que dans le cadre de la commande privée des entreprises du territoire

Pour les publics bénéficiaires

- favoriser l'accès à l'emploi durable des personnes rencontrant des difficultés dans leur insertion professionnelle, notamment les personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, via un dispositif permettant l'acquisition d'expériences, de savoirs et de compétences professionnelles
- insérer les publics dans un parcours d'accès à l'emploi durable intégré et cohérent via des passerelles avec les autres dispositifs d'insertion professionnelle (notamment la plateforme dynamique d'accès à l'emploi, « 100 chances 100 emplois », les cafés de l'emploi...)
- valoriser les métiers et les opportunités d'emploi et de formation qualifiante offerts par la commande publique
- proposer un accompagnement adapté et régulier, sur le terrain, aux bénéficiaires du dispositif des clauses d'insertion
- promouvoir l'égalité professionnelle et l'accès à des métiers traditionnellement masculins à des femmes, et traditionnellement féminins à des hommes

TÉMOIGNAGE

« Depuis 2004, Dijon Habitat s'est engagé aux côtés du Grand Dijon pour développer l'insertion des jeunes et moins jeunes sans emploi. Tous ses marchés d'investissement, construction, réhabilitation, font ainsi l'objet de la mise en œuvre de la clause d'insertion. C'est cela la responsabilité sociale de Dijon Habitat et sa contribution à l'insertion et à l'emploi. C'est une ardente obligation et c'est une fierté d'y contribuer. Nous allons ainsi, en 2013, créer 10 emplois d'avenir réservés aux moins de 25 ans éloignés de l'emploi. »



Hamid El Hassouni
Président de Dijon Habitat

TÉMOIGNAGE

« Après une expérience dans la grande distribution et dans l'immobilier, j'ai voulu changer de domaine d'activité. Pôle emploi m'a orienté vers l'ARIQ-BTP, qui m'a retenue pour une formation au métier de plombier. Tout est allé très vite : après un stage, j'ai obtenu un contrat de professionnalisation d'un an au sein de l'entreprise Bœuf. Ce nouveau métier me plaît beaucoup. J'étais très motivée, c'est vrai, mais j'ai été bien accompagnée, personne ne m'a lâchée. »



Marion Wolf, 39 ans, plombier

1. Le taux d'insertion

Les maîtres d'ouvrage impliqués dans des marchés de travaux et de services s'engagent à inscrire, dans le cadre de leurs marchés publics, une clause visant à promouvoir l'insertion par l'économique des demandeurs d'emploi résidant dans les 24 communes de l'agglomération dijonnaise. En d'autres termes, il est demandé aux entreprises attributaires de consacrer a minima 10 % des heures travaillées à des publics en insertion professionnelle. Sur le territoire du Grand Dijon, il est convenu que ce taux se décline ainsi pour les opérations concernant le bâtiment et les travaux publics :

- 7 % pour les publics relevant du dispositif PLIE et de ses prescripteurs associés
- 3 % au minimum pour des publics relevant de priorités locales définies entre les partenaires locaux – ce volet sera redéfini chaque fin d'année lors du comité de pilotage du dispositif

Dans le cadre des marchés de services – plus particulièrement de prestations de nettoyage –, le taux à appliquer pourra s'élever jusqu'à 30 %. L'application d'un tel taux est en fait déjà effective sur certains marchés de nettoyage passés par le Grand Dijon lors de l'année 2011 (taux d'insertion de 25 % dans le cadre de ces opérations). De plus, elle est conforme aux objectifs définis par la circulaire du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'État au regard du développement durable, dans laquelle les objectifs cibles pour 2012 sont un taux de 25 % d'heures d'insertion dans le cadre des marchés de prestations de nettoyage.

Les taux seront fixés par les donneurs d'ordres en concertation avec la coordinatrice du dispositif en fonction des spécificités techniques du marché.

Les taux d'insertion appliqués sur le territoire du Grand Dijon sont les suivants :

- > Marchés de travaux type bâtiment et TP : 10 % (système du 7 + 3) d'heures d'insertion
- > Marchés de services type nettoyage : jusqu'à 30 % d'heures d'insertion.

Principes

2. Les marchés concernés

Les marchés concernés par l'application d'une clause d'insertion sont ceux passés par les donneurs d'ordres suivants :

- l'État
- le Grand Dijon
- les 24 communes composant le Grand Dijon
- la SEMAAD et la SPLAAD
- les bailleurs sociaux : ICF Sud-Est Méditerranée, Dijon Habitat, Orvitis, SCIC Habitat, l'USHB (union sociale pour l'habitat de bourgogne) et Villéo
- les opérateurs privés partenaires

Tous les marchés ne sont pas concernés par l'application de la clause d'insertion. Une analyse de la programmation des marchés par la mission clauses d'insertion du GIP MDEF PLIE permettra de désigner ceux pour lesquels il convient d'inclure la clause d'insertion.

Les critères retenus pour cette sélection seront les suivants :

- montant et volume total d'heures du marché
- technicité et spécificité des tâches à réaliser

TÉMOIGNAGE



« Avec la charte puis la première pierre du Zénith en octobre 2005, le Grand Dijon a été précurseur : des dispositifs similaires ont, depuis, été déployés dans toute la Bourgogne. C'est un outil très performant, qui présente un double intérêt. D'une part, il permet de placer des populations en situation de travail, de leur proposer des formations en alternance, donc de créer des opportunités pour elles. D'autre part, le dispositif permet d'entrer dans des entreprises avec lesquelles nous n'arrivions pas à collaborer. Le succès de l'opération leur a prouvé qu'il est possible d'obtenir de très bons résultats avec des publics en insertion, donc de briser les idées reçues. »

Patrick Tuphé
Président de Prisme

3. Les publics

Les publics bénéficiaires du dispositif doivent résider sur le territoire du Grand Dijon.

Conformément aux critères définis par Alliance ville emploi, les publics éligibles sont ceux susceptibles d'obtenir un agrément IAE et/ou d'être accueillis dans une structure de l'IAE. Cela concerne notamment :

- des demandeurs d'emploi de longue durée (durée d'inscription à Pôle emploi supérieure à 1 an)
- des allocataires du RSA ou leurs conjoints inscrits comme demandeurs d'emploi
- des publics reconnus « travailleur handicapé » (au sens de l'article L 5212-13 du Code du travail)
- des bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH) ou de l'allocation d'invalidité
- des jeunes à faible niveau de qualification ou sans expérience professionnelle
- des demandeurs d'emploi seniors
- des publics n'entrant pas dans ces catégories mais dont les difficultés en matière d'insertion professionnelle peuvent justifier leur entrée sur le dispositif des clauses d'insertion

Au regard de la situation du territoire communautaire, une attention toute particulière sera portée aux :

- publics du plan local d'insertion pour l'emploi (PLIE)
- personnes relevant des quartiers prioritaires de la politique de la ville (le Mail à Chenôve, les Grésilles et Fontaine d'Ouche à Dijon, le Bief du Moulin et Guynemer à Longvic, le centre-ville à Quetigny et le Belvédère à Talant)

Depuis 2004 les clauses d'insertion dans le Grand Dijon c'est :

- > 885 591 heures d'insertion réalisées
- > 565 opérations concernées (en dehors du chantier du tramway)
- > 288 embauches



Principes

4. Les parcours

Les publics prescrits sont validés par la mission clauses d'insertion de la MDEF et orientés vers le référent de parcours.

Les candidatures sont validées en fonction :

- de la compatibilité des projets professionnels avec les missions proposées dans le cadre des clauses d'insertion
- de l'adéquation du profil avec le projet professionnel (expériences, formation ou diplôme)
- de la motivation des candidats à intégrer le dispositif des clauses d'insertion

Dans un premier temps, les entreprises attributaires peuvent accueillir les bénéficiaires via :

- une période de stage au sein de l'entreprise attributaire
- une EMT ou une PMP pour vérifier sur le terrain les compétences des personnes positionnées (convention tripartite)

Les heures réalisées dans le cadre de ces stages, PMP ou EMT ne sont cependant pas comptabilisées en tant qu'heures d'insertion.

Le parcours sur le dispositif des clauses d'insertion commence donc via :

- la co-traitance, la sous-traitance ou le recours à une structure de l'IAE (chantier d'insertion, AI, EI ou ETTI)
- un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)
- l'embauche directe (en CDD ou en CDI)

Durant ces périodes, les bénéficiaires sont accompagnés par un référent de parcours qui réalisera une évaluation mensuelle avec le bénéficiaire et son tuteur au sein de l'entreprise attributaire. Un retour régulier sur le nombre de publics suivis et le nombre d'heures réalisées sera notamment exigé.

Suite à ces périodes, l'entreprise attributaire pourra embaucher via les modalités classiques :

- le CDD de 6 mois ou plus
- le CDI
- le contrat de professionnalisation

Les sorties positives sont calculées en fonction du nombre d'embauches via ces 3 modalités. Le passage en CDI permet à l'entreprise de bénéficier d'un crédit de 1 600 heures d'insertion (intégrées dans le total des heures d'insertion à réaliser).

TÉMOIGNAGE

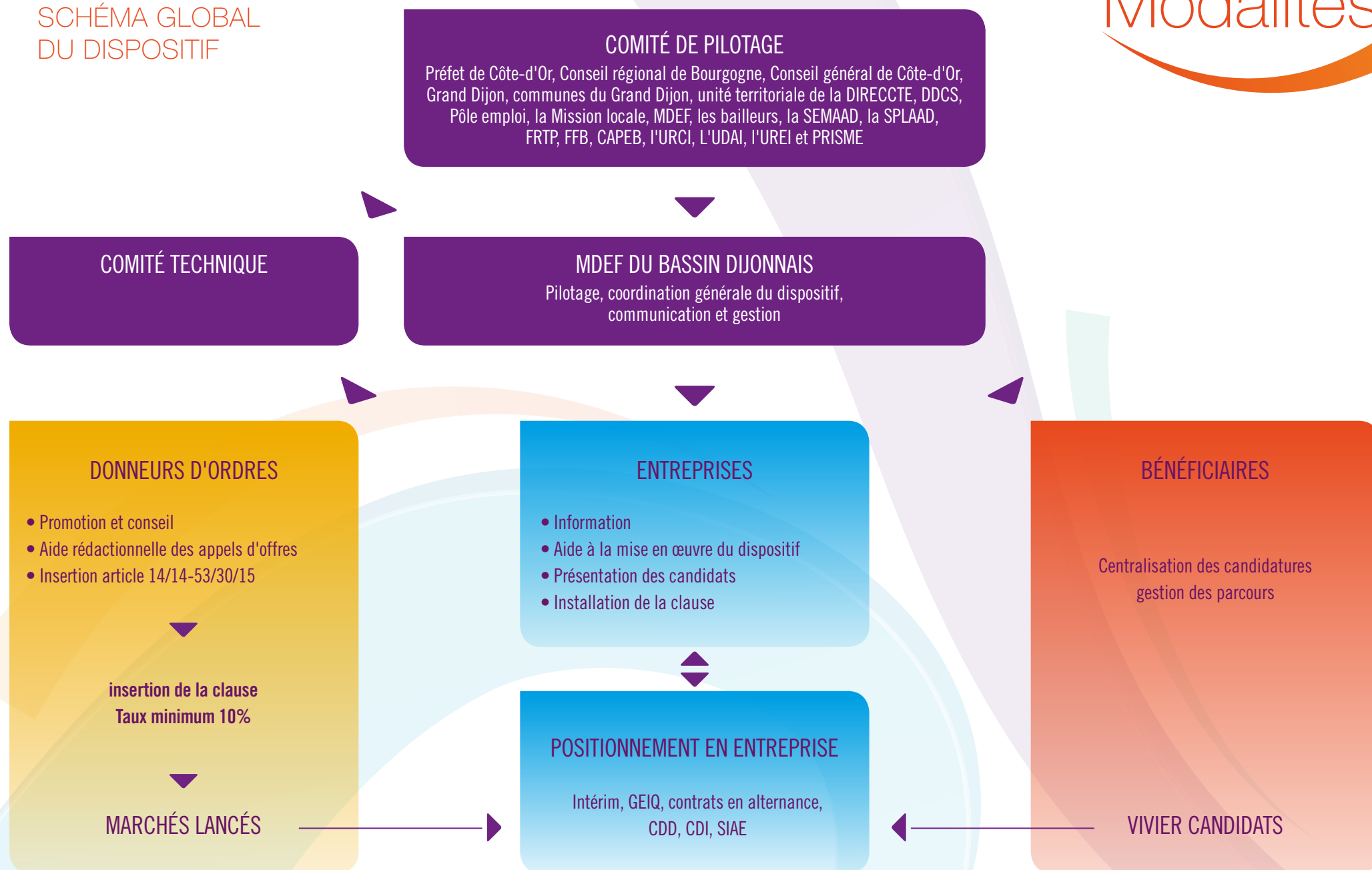
« C'est la maison de l'emploi du quartier des Grésilles qui m'a orienté vers l'ARIQ-BTP. En 2010, cet organisme m'a proposé une formation en maçonnerie-VRD, que j'ai suivie au Greta de Dijon. La SNEL m'a embauché, en contrat de professionnalisation pendant deux ans, puis en CDI. J'ai travaillé sur le chantier du tramway, puis sur de nombreux autres dans la région. J'ai découvert un métier enrichissant, varié. Tout le monde m'a soutenu : Maison de l'emploi, Grand Dijon, ARIQ-BTP, mon entreprise... Merci à tous ! Je n'imaginais pas décrocher un CDI un jour ! »

Désiré Nsumbu, 39 ans, maçon



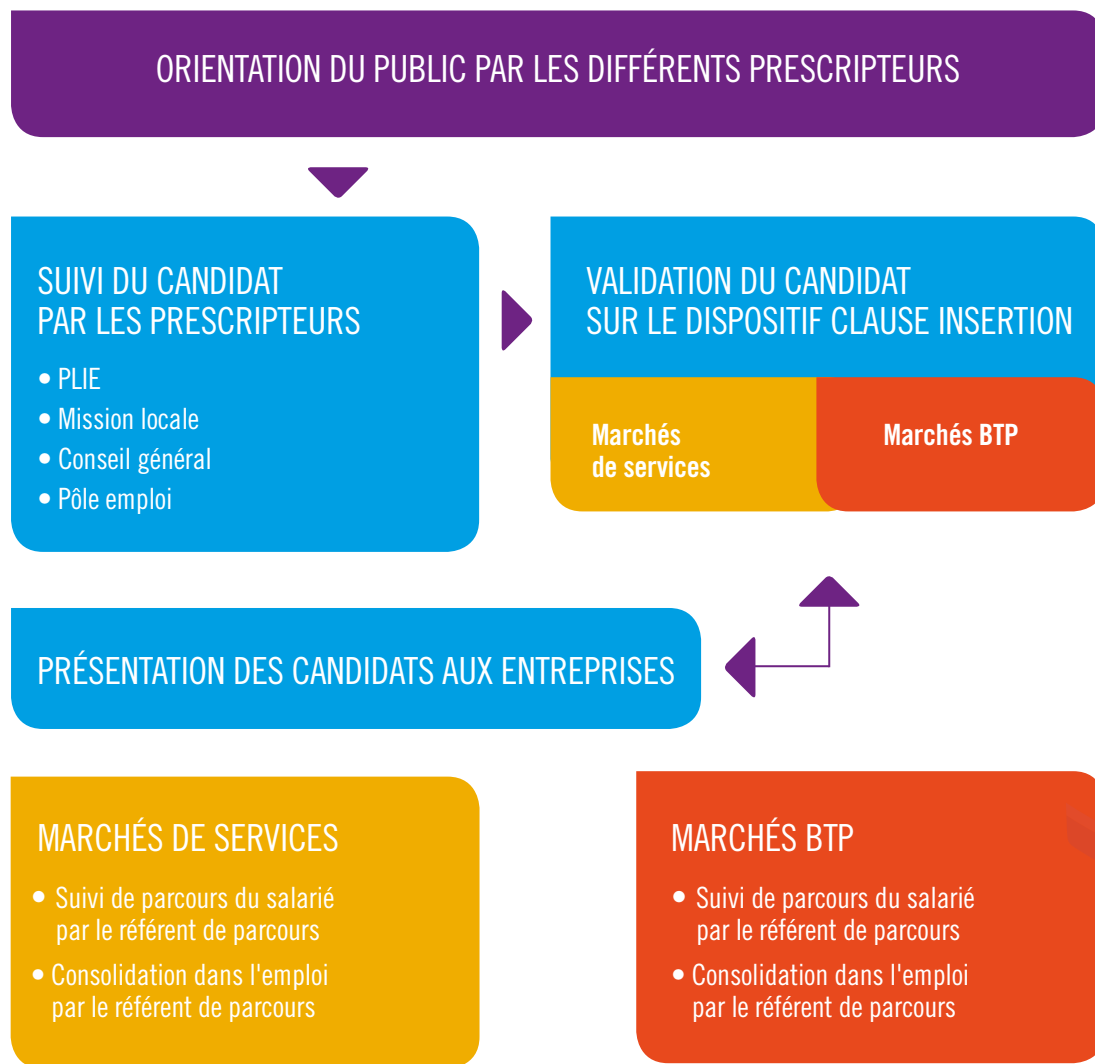
SCHÉMA GLOBAL DU DISPOSITIF

Modalités



Modalités

SCHÉMA D'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS



COMMENT LE DISPOSITIF EST-IL PILOTÉ ?

La mise en œuvre des clauses d'insertion implique trois parties :

- les donneurs d'ordres
- les entreprises attributaires
- les publics bénéficiaires du dispositif

Les donneurs d'ordres transmettent leur programmation des marchés à la mission clauses d'insertion du GIP MDEF PLIE, qui apporte son appui dans la sélection des marchés où la clause d'insertion peut être incluse et lors de la rédaction de l'appel d'offres.

Les attributaires peuvent également faire appel à la mission clauses d'insertion du GIP MDEF PLIE pour formuler leur réponse à l'appel d'offres et pour être « alimentés » en publics une fois que le marché leur a été attribué.

Les publics bénéficiaires du dispositif sont orientés par leurs référents de parcours (conseiller Mission locale ou Pôle emploi, référent PLIE ou ASF du Conseil général de Côte-d'Or). Une fois qu'ils ont intégré le dispositif, la mission clauses d'insertion du GIP MDEF PLIE fait en sorte de les positionner sur des missions suffisamment longues ou anticipe pour les positionner sur différents marchés plus petits en réduisant au minimum la période d'inactivité entre deux missions.

Le dispositif des clauses d'insertion est, sur le territoire de l'agglomération dijonnaise, délégué au GIP MDEF PLIE. En ce sens, la mission clauses d'insertion assure :

- l'animation avec un interlocuteur privilégié, responsable de la mission
- le pilotage avec l'appui de l' élu référent et du service afférent du Grand Dijon

Pour assurer le pilotage et le suivi du dispositif, sont mis en place deux instances : le comité de pilotage et le comité technique.

1. le comité de pilotage est l'instance politique et décisionnelle, présidée par le vice-président compétent du Grand Dijon.

Il est ainsi composé :

- préfet de département ou son représentant
- président du Grand Dijon ou son représentant
- président du Conseil régional de Bourgogne ou son représentant
- président du Conseil général de Côte-d'Or ou son représentant
- maires (ou leurs représentants) des 24 communes du Grand Dijon
- directrice de l'unité territoriale de la DIRECCTE de Côte-d'Or
- directeur départemental des territoires de Côte-d'Or
- directeur départemental de Pôle emploi
- président de la Mission locale de l'arrondissement de Dijon
- président et directeur du GIP MDEF PLIE
- directeurs des bailleurs sociaux
- président de la FRTP
- président de la FFB
- président de la CAPEB
- président de l'URCI
- président de l'UDAI
- président de l'UREI
- président du PRISME

Le comité de pilotage a pour missions de :

- réaliser le suivi de la mise en œuvre des objectifs de la charte
- donner les orientations, valider les modalités de communication afférente au dispositif et approuver les éventuelles modifications
- veiller au respect des engagements de la charte

2. le comité technique se compose des techniciens référents suivants :

- chef de projet clauses d'insertion
- représentant du GIP MDEF PLIE
- représentant du Grand Dijon
- représentant de l'unité territoriale de la DIRECCTE de Côte-d'Or
- représentant de la Direction départementale des territoires en charge du suivi de l'ANRU
- représentant de Pôle emploi
- représentant de la Mission locale de l'arrondissement de Dijon
- représentant du Conseil régional de Bourgogne
- représentant du Conseil général de Côte-d'Or
- représentant de chaque référent de parcours
- représentant de la FRTP
- représentant de la FFB
- représentant de la CAPEB

Les missions du comité technique consistent à :

- préparer le comité de pilotage
- suivre l'avancée des objectifs de la charte
- effectuer des préconisations sur les évolutions et ajustements possibles du dispositif

Bilan

1. Le décompte des sorties positives

L'objectif final de ce parcours d'insertion est le retour à l'emploi durable et pérenne. Seront décomptées comme sorties positives :

- les CDD de 6 mois ou plus (hors contrats aidés dans une SIAE)
- les CDI
- les contrats d'alternance et de professionnalisation
- les entrées en formation qualifiante

En cas de recours en sous-traitance à une structure de l'IAE, les sorties seront appréciées à l'issue du parcours dans cette structure (soit 24 mois au maximum).

2. Le suivi et l'évaluation du dispositif

Afin de rendre compte du suivi du dispositif, il est convenu que les entreprises adjudicatrices fournissent, au plus tard le 5 du mois, un bilan mensuel à la mission clauses du GIP MDEF PLIE. Ce bilan doit comprendre les statistiques nominatives avec le nombre d'heures réalisées ainsi que la typologie des contrats (CDD, stage, EMT...) et des embauches éventuellement réalisées.

Il est également prévu que les donneurs d'ordres fournissent au plus vite leurs programmations des achats pour que la mission clauses du GIP MDEF PLIE puisse avoir une vision des besoins futurs sur le territoire et en informe les prescripteurs.

En fonction des résultats observés – présentés lors des comités techniques trimestriels –, le comité de pilotage pourra apporter les améliorations et les corrections nécessaires si les objectifs du dispositif des clauses d'insertion ne sont pas atteints.

TÉMOIGNAGE



« Depuis 10 ans, le dispositif des clauses d'insertion a fait ses preuves, en constituant un formidable outil pour l'emploi. Les publics les plus fragiles ont ainsi pu sécuriser leurs parcours d'insertion en s'inscrivant dans une véritable dynamique professionnelle. Ce parti-pris solidaire n'a pu se développer qu'en s'appuyant sur un cadre partenarial exemplaire (État, bailleurs sociaux, collectivités, entreprises...) et sur une volonté politique du Grand Dijon, confirmée aujourd'hui par cette nouvelle charte ».

Michel Julien
Vice-Président du Grand Dijon
en charge de l'Emploi, de l'Insertion
et de la Mission Locale

Chiffres-clés et glossaire

2004

5 086 heures d'insertion réalisées
43 bénéficiaires du dispositif des clauses d'insertion
18 opérations concernées
6 embauches

2012

192 883 heures d'insertion réalisées
322 bénéficiaires du dispositif des clauses d'insertion
78 opérations concernées (en dehors du chantier du tramway)
59 embauches

ANRU : Agence nationale de rénovation urbaine

AI : Association intermédiaire

ASF : Accueil solidarité et famille

CAPEB : Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment

CDD : Contrat à durée déterminée / **CDI** : Contrat à durée indéterminée

DDCS : Direction départementale de la cohésion sociale

DIRECCTE : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

EI : Entreprise d'insertion

EMT : Évaluation en milieu de travail (pour les publics suivis par Pôle emploi)

ETT : Entreprise de travail temporaire

ETTI : Entreprise de travail temporaire d'insertion

FFB : Fédération française du bâtiment

FRTP : Fédération régionale des travaux publics

GEIQ : Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification

GIP : Groupement d'intérêt public

IAE : Insertion par l'activité économique

MDEF : Maison de l'emploi et de la formation

PLIE : Plan local pour l'insertion et l'emploi

PMP : Période en milieu professionnel (pour les publics suivis par la Mission locale)

PRISME : Professionnels de l'intérim, services et métiers de l'emploi

RSA : Revenu de solidarité active

SEMAAD : Société d'économie mixte d'aménagement de l'agglomération dijonnaise

SIAE : Structure d'insertion par l'activité économique

SPLAAD : Société publique locale d'aménagement de l'agglomération dijonnaise

UDAI : Union départementale des associations intermédiaires

URCI : Union régionale des chantiers d'insertion

UREI : Union régionale des entreprises d'insertion



Contacts

Le Grand Dijon

Service politique de la ville / Emploi-Insertion
40 avenue du Drapeau 21000 Dijon

Tél : 03 80 50 36 89

mail : contact@grand-dijon.fr

Maison de l'emploi

17 boulevard Champollion 21000 Dijon

Tél : 03 80 28 03 20

mail : mdefservices@mdefbassindijonnais.org

